

[illegible][illegible]

Interdiction formelle de reproduire ce bulletin sous peine des sanctions prévues par la loi.



REPUBLICUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET NOUVELLE CITOYENNETE



N° ID.

PROVINCE EDUCATIONNELLE :

VILLE :.....

COMMUNE / TER. (1) :.....

ECOLE :

CODE :

ELEVE :.....

SEXE :....

NE(E) A :.....

LE / /

CLASSE :

N° PERM. :

BULLETIN DE LA 2^{ème} ANNEE HUMANITES / ELECTRICITE GENERALE ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

B R A N C H E S	PREMIER SEMESTRE				SECOND SEMESTRE				T.G.	EXAMEN DE REPECHAGE	
	TR. JOURNAL		EXAM.	TOT.	TR. JOURNAL		EXAM.	TOT.		%	Sign. Prof.
	1 ^{ère} P.	2 ^e P.			3 ^e P.	4 ^e P.					
MAXIMA	10	10	20	40	10	10	20	40	80		
Religion ⁽¹⁾											
Education à la Vie											
Ed. civ. & morale											
Biologie ⁽¹⁾											
MAXIMA	20	20	40	80	20	20	40	80	160		
Anglais											
Chimie											
Electronique numérique											
Géographie / actualités											
Histoire ⁽¹⁾											
Informatique											
Instr. méth. Mesures											
Mécanisme											
Physique											
Techno mécanique ⁽¹⁾											
MAXIMA	40	40	80	160	40	40	80	160	320		
Dessin électrique											
Dessin industriel											
Electricité générale											
Mécanique générale ⁽¹⁾											
Techno. électr.											
MAXIMA	50	50	100	200	50	50	100	200	400		
Français											
Mathématiques											
MAXIMA	100	100		200	100	100		200	400		
Atelier électrique											
Labo. électrique											
MAXIMA GENERAUX											
TOTAUX											
POURCENTAGE											
PLACE / NBRE D'ELEVES	/	/	/	/	/	/	/	/			
APPLICATION											
CONDUITE											
Signature du responsable											

- L'élève ne pourra passer dans la classe supérieure s'il n'a subi avec succès un examen de repêchage en.....(1)

- L'élève passe dans la classe supérieure (1)

- L'élève double la classe (1)

Sceau de l'Ecole

Fait à le...../...../20.....

Signature de l'élève

Chef d'Etablissement,

Noms et Signature

- PASSE (1)

- DOUBLE (1)

LE ... / ... / 20

Le Chef d'Etablissement

Sceau de l'Ecole

(1) Biffer la mention inutile.

Note importante : Le bulletin est sans valeur s'il est raté ou surchargé.

Interdiction formelle de reproduire ce bulletin sous peine des sanctions prévues par la loi.

IGE / P.S./114

[illegible]

[illegible]

Interdiction formelle de reproduire ce bulletin sous peine des sanctions prévues par la loi.